

Une ou un ado qui commet un crime peut avoir des conséquences.

Ces conséquences ne sont généralement pas les mêmes que pour les adultes.

Le procès criminel n'est pas la seule option. Dans certains cas, la police peut donner un avertissement ou diriger votre ado vers un organisme ou un programme.



Les ados ne vont généralement pas dans les prisons pour adultes.



Il y aura des traces. Mais un dossier d'adolescent n'a pas le même impact qu'un casier judiciaire d'adulte.



Votre enfant a droit à l'aide juridique.

Votre enfant a droit à une avocate ou un avocat de l'aide juridique. Ce service est **gratuit**.



Cette avocate ou cet avocat représente les intérêts de votre enfant et l'accompagne dans son parcours.



Éducaloi est là pour vous informer tout au long du parcours de votre enfant.

Consultez nos articles d'information juridique :

- Adolescent et infraction criminelle : plusieurs suites possibles
- Les étapes au tribunal pour adolescents
- Votre ado et la police : quel rôle pouvez-vous jouer ?
- Qu'est-ce qu'un dossier d'adolescent ?



Visitez

www.educaloi.qc.ca/JusticeAdos



Ce dépliant donne de l'information générale sur le droit au Québec.

Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier, ni le vendre.

© Propriété d'Éducaloi - Version octobre 2026.

Votre ado s'est fait arrêter par la police ?



Ce que vous devez savoir



éducaloi

Vous n'êtes pas automatiquement responsable des gestes de votre enfant.

- **Au criminel**, vous n'êtes généralement pas responsable d'une infraction commise par votre enfant. Sauf dans de rares cas, vous ne devez pas subir un procès criminel avec votre enfant ou à sa place.
- **Au civil**, vous pouvez être responsable des dommages que votre enfant cause à une autre personne. Un tribunal peut vous ordonner de payer un montant d'argent pour réparer les dommages.



Vous pouvez accompagner votre enfant tout au long de son parcours.

La loi vous encourage à :

- poser des questions aux intervenantes et intervenants,
- vous tenir informé de l'évolution du dossier de votre enfant,
- soutenir votre enfant et l'aider à remplir ses obligations.



Les parcours possibles pour votre enfant

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents oblige les ados à répondre de leurs actes, mais elle encourage aussi leur réadaptation sociale. Selon les circonstances, différents parcours sont possibles :

Possibilité 1

La mesure extrajudiciaire

Votre enfant ne va pas en procès criminel.



La police peut décider :



de ne rien faire,



de donner un avertissement à votre enfant,



de diriger votre enfant vers un organisme de justice alternative (OJA) qui la ou le sensibilisera.

Possibilité 2

La sanction extrajudiciaire

Votre enfant ne va pas en procès criminel, si elle ou il complète sa sanction.



Votre enfant devra réparer son geste. Par exemple, elle ou il peut se racheter en faisant :



de la médiation,



de la justice réparatrice,



des travaux communautaires,



de la formation personnelle.

Possibilité 3 - Le tribunal

Votre enfant doit se présenter devant une ou un juge de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. C'est la « comparution ».



En général, on vous informe de la date à laquelle votre enfant doit se présenter devant la ou le juge (la comparution).

